

Commission Locale de l'Eau

Inter-CLE

SAGE Baie de Lannion et Argoat-Trégor-Goëlo

Pluzunet, le 21 mars 2025



Avec le soutien financier de :



Avec le soutien financier de :



- 1. Présentation de la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial de Lannion-Trégor Communauté – *pour avis de la CLE***
- 2. Consultation sur les enjeux auxquels doivent répondre le SDAGE et le PGRI Loire-Bretagne 2028-2033 – *pour avis de la CLE***
- 3. Points divers**

PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DU ZONAGE PLUVIAL DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ – POUR AVIS DE LA CLE

► Voir diaporama dédié



Proposition de formulation d'avis

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et son orientation n°23 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

« Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales »

- *disposition n°63 « Mettre en place les outils permettant une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée »*
- *disposition n°64 « Définir les conditions de bonne gestion des écoulements d'eaux pluviales »*

Vu les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, approuvé le 21 avril 2017, et en particulier

- *sa disposition 36 "Accompagner les communes, leurs groupements et les porteurs de projets dans la recherche d'aménagements limitant l'imperméabilisation et privilégiant l'infiltration"*
- *et sa disposition 37 "Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement »,*

La Commission Locale de l'Eau a pris connaissance du projet et considère le projet de zonage pluvial de Lannion-Trégor Communauté compatible avec le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo pour les raisons suivantes :

- la volonté de l'agglomération de définir une stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines globale et intégrée qui permet de répondre aux différents enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique ;
- l'application d'une démarche « Eviter, Gérer, Anticiper » consistant à :
 - rechercher des solutions visant à éviter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement ;
 - gérer les eaux pluviales par infiltration et de façon intégrée aux aménagements réalisés (gestion à la source des eaux de pluie, solutions multifonctionnelles) ;
 - anticiper les écoulements liés aux pluies exceptionnelles pour limiter la vulnérabilité au risque d'inondation par ruissellement.

La CLE se félicite de la qualité du projet de zonage pluvial communautaire porté par Lannion-Trégor Communauté. Pour répondre aux défis sur l'eau, elle rappelle la nécessité de complémentarité avec des actions visant à améliorer l'infiltration de l'eau dans les sols et la limitation du ruissellement sur les bassins versants, en zone rurale et au niveau des aménagements existants dans le cadre des dialogues avec les collectivités.

CONSULTATION DES CLE SUR LES ENJEUX AUXQUELS DOIVENT RÉPONDRE LE SDAGE ET LE PGRI LOIRE-BRETAGNE 2028-2033



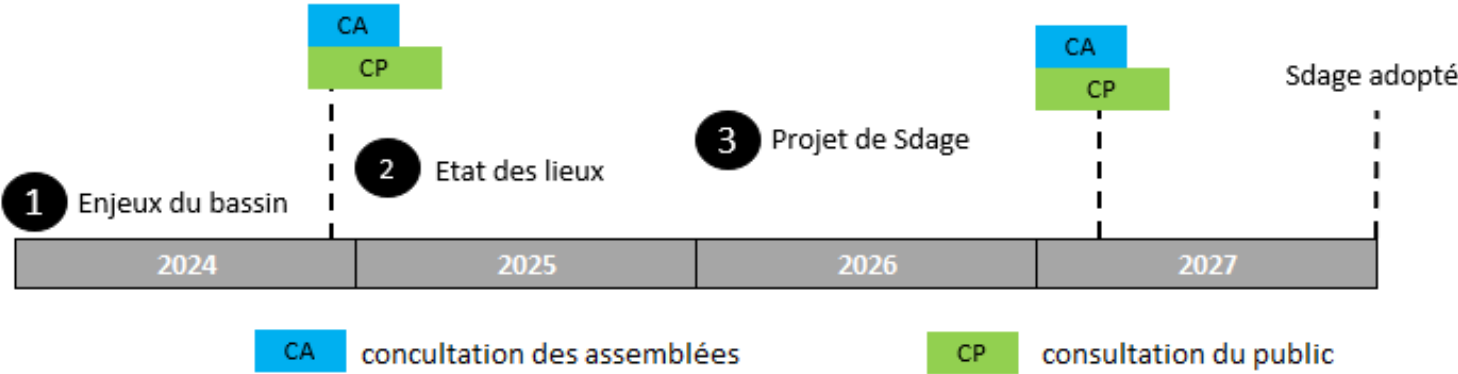
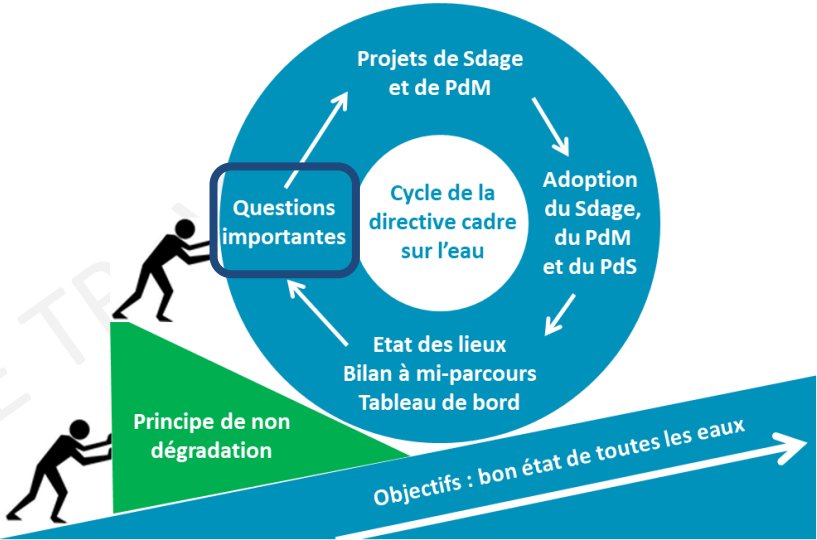
**Consultation des assemblées
du 25/11/24 au 25/03/25**

Le cycle de la DCE (directive cadre sur l’eau)

Tous les 6 ans :

- faire un diagnostic : l’état des lieux,
- identifier les enjeux du bassin : les questions importantes,
- construire une stratégie et un plan d’actions : le SDAGE et le programme de mesures.

> 4ème cycle : 2028 / 2033



Document en ligne

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Donnees-et-documents/Sdage/Projet_enjeux_bassin_LB



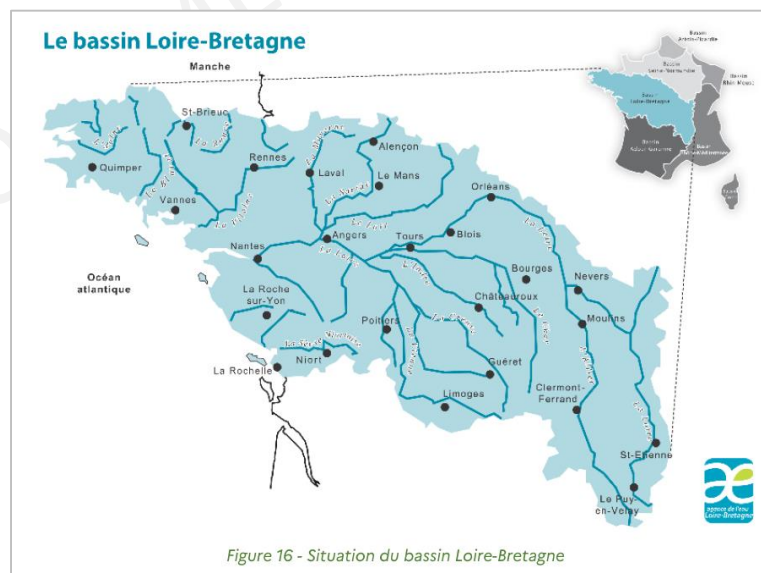
Sommaire

1. Avant-propos	4
2. Les enjeux (questions importantes)	5
2.1. Enjeu 1 : La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.....	8
2.2. Enjeu 2 : La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures	13
2.3. Enjeu 3 : Les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau	17
2.4. Enjeu 4 : La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides, et du cycle naturel de l'eau	24
2.5. Enjeu 5 : La sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau	31
2.6. Enjeu 6 : Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité.	38
2.7. Enjeu 7 : La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines	45
3. Annexe : raisons et cadre de la consultation	52
3.1. Les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne : pourquoi nous vous consultons ?	52
3.2. La gestion de l'eau en France : origine et cadre légal	54
3.3. La situation du bassin Loire-Bretagne	58
3.4. Programme et calendrier de travail pour la planification de la gestion de l'eau de 2028 à 2033	67
Liste des acronymes	71
Liste des figures et des cartes	73

Contenu du document

Chaque enjeu est construit autour de 4 parties :

- **Que recouvre cet enjeu ?** décrit, introduit l'enjeu et les thématiques qu'il recouvre
- **Ce que dit le SDAGE en vigueur.** indique comment l'enjeu est traité dans le SDAGE 2022-2027
- **De nouveaux éléments de contexte.** précise les nouveaux éléments à prendre en compte par rapport à la situation du SDAGE 2022-2027
- **Quelles pistes d'action pour demain ?** propose des pistes d'actions à mettre en place afin de répondre aux problématiques de l'enjeu concerné





Enjeu 1 : Climat

La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique



Enjeu 2 : connaissance

La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures



Enjeu 3 : gouvernance

Les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau



Enjeu 4 : Les milieux aquatiques

La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides et du cycle naturel de l'eau



Enjeu 5 : Quantité

La sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau



Enjeu 6 : Qualité

Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité



Enjeu 7 : Littoral

La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines



Enjeu 8 : inondations

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)



Voir Enjeux du PGRI

Les questions posées aux assemblées :

- Etes vous d'accord avec les pistes d'actions qui sont identifiées pour répondre aux enjeux ?
- Avez-vous des suggestions ou pistes d'action complémentaires qui ne sont pas citées dans le document ?
- Avez-vous des remarques sur le programme de travail ?

Modalités de réponse : Questionnaire en ligne

Pour chaque enjeu

Choix : **Maintien / modification / Ne se prononce pas**

=> Liste déroulante quand « modification »

Pour les pistes d'action : choix : **Maintien, modification, création, suppression (champs libre commentaires)**

ENJEU 1 :

La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique



Quelles pistes d'action pour demain ?

2.1.4.1. *Guider et fixer un cadre à l'élaboration des réponses aux enjeux du bassin Loire-Bretagne grâce à une stratégie pour faire face au défi climatique*

Application de 5 grands principes structurants :

- Avoir une **analyse systémique** (globale) pour faciliter la caractérisation des actions sans regret et éviter la mal-adaptation ou les politiques contradictoires,
- **Agir à la source** des dégradations en termes d'actions et de planification, favorisant ainsi l'émergence de co-bénéfices,
- Porter des actions multi-objectifs et viser des **effets de synergie** (porter conjointement atténuation et adaptation),
- Participer à la transformation des modèles existants et travailler à **l'émergence de modèles alternatifs** pleinement intégrateurs des enjeux environnementaux, sociaux et économiques,
- Renforcer et tisser les **réseaux d'acteurs** aux différentes échelles territoriales pour faciliter la prise de décision, la diffusion des connaissances et la création de partenariats

3 conditions de réussite identifiées : sobriété / acceptabilité sociale / adaptabilité



ENJEU 1 :

La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique

Avis proposé à la CLE :

MAINTIEN de l'enjeu

Proposition de formulation de l'avis

La CLE approuve les 5 grands principes structurants identifiés et les 3 conditions de réussite sous-jacentes.

Elle insiste sur la nécessité d'adopter une **approche globale des problématiques et des solutions, de mettre en œuvre dès à présent des "actions sans regret", et d'éviter la mal-adaptation et les politiques contradictoires.**

Pour une mise en œuvre efficace et réussie de ces principes, la CLE souligne les **besoins en moyens humains et financiers**, et insiste sur la **nécessaire cohérence des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau avec cet enjeu ambitieux et multithématique.**

ENJEU 2 :

La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures



Quelles pistes d'action pour demain ?

2.2.4.1. Conforter les réseaux de suivi et renforcer la connaissance sur l'eau et les milieux associés au bassin versant pour mieux les gérer

- **Optimisation des dispositifs existants** (ex : renforcer la représentativité des réseaux de mesures)
- **Mobilisation de solutions innovantes** (ex : mesures satellitaires des niveaux pour les plans d'eau)

Objectifs de l'amélioration des connaissances : favoriser la compréhension du fonctionnement des BV (développement de modélisations) ; la caractérisation des pratiques (ex : consommation d'eau et télérelève) ; anticiper les effets du changement climatique sur tous les milieux aquatiques et les espèces inféodées ; réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques et des usages (ex : développement de modes de production moins dépendants de l'eau) ; améliorer la compréhension de l'interface entre l'eau et le sol, les capacités de stockage du sol, les relations nappes-rivières...

2.2.4.2. Améliorer le partage et l'accès à cette connaissance pour éclairer les choix

> Favoriser la consultation de données, le partage et la vulgarisation des savoirs

- **Production de données en formats compatibles** avec les outils publics de bancarisation (financements publics conditionnés)
- **Diffusion et porter à connaissance des données de l'eau** (dont différentes échelles de territoire)
- Plus grande **pédagogie** sur le cycle de l'eau auprès du grand public

2.2.4.3. Communiquer et favoriser la sensibilisation et la prise de conscience pour accompagner les transitions et affronter les ruptures

- Promotion d'outils pour mesurer l' « **empreinte eau** » des consommations alimentaires et non alimentaires
- Développement de modules sur le cycle de l'eau, la préservation, la sobriété dans les **programmes scolaires et les formations des professionnels et des élus**

2.2.4.4. Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau

ENJEU 2 :

La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures

Avis proposé à la CLE :

MAINTIEN de l'enjeu

Pistes d'action / modification et création

- Renforcement des suivis qualité / quantité et cours d'eau / nappes souterraines
- Amélioration des connaissances sur les prélèvements (dont usages effectifs de l'eau potable)
- Banque de données quantitatives, à l'image de NAIADES

Proposition de formulation de l'avis

Au regard du rôle donné aux CLE pour répondre aux enjeux quantitatifs et qualitatifs sur l'eau, d'autant plus prégnants dans un contexte de dérèglement climatique, **le renforcement des réseaux de suivi**, que ce soit sur les questions de qualité ou de quantité, sur les cours d'eau et dans les nappes souterraines, **est indispensable (dont ruisseaux côtiers** sur lesquels s'exercent des pressions importantes vis à vis de la préservation des milieux).

Un renforcement et une amélioration de la connaissance de l'ensemble des prélèvements à minima au pas de temps mensuel et quelles que soient l'origine de l'eau, son usage et la quantité prélevée, et sa **mise à disposition rapide**, notamment aux CLE porteuses d'analyses HMUC, s'avèrent indispensables.

La création d'une **banque de données quantitatives**, au même titre que la base de données NAIADES pour les données sur la qualité des eaux (fréquence de mise à jour à améliorer), permettrait de faciliter les analyses et apporter les éléments pour l'aide à la décision sur les territoires.

Concernant l'alimentation en eau potable, il convient d'améliorer la connaissance sur les usages effectifs de l'eau distribuée par le réseau public d'eau potable.

ENJEU 3 :

Les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau



Quelles pistes d'action pour demain ?

2.3.4.1. Agir au niveau du bassin versant, l'échelle pertinente pour une gestion équilibrée et durable de l'eau, favorisant les solidarités entre les territoires (des sources à la mer) et les usagers

- Application appropriée du principe de subsidiarité (principe politique selon lequel la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action) en développant les solidarités et les priorités d'usage localement chaque fois que cela est possible
=> Littoral solidarité terre / mer, solidarité dans les bassins versants, tarification de l'eau saisonnière, accès à l'eau pour les nouveaux usagers, renforcement de la taxe GEMAPI

2.3.4.2. S'appuyer sur le Sage, l'outil de planification locale basé sur une gestion globale et concertée des acteurs du territoire, afin de porter la stratégie de territoire de façon globale dans les autres politiques sectorielles

- CLE clef de voute de la politique de l'eau sur les bassins versants
 - > Reconnaissance des CLE comme Personnes publiques associées
 - > Démarches de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) / conclusions ayant vocation à être intégrées dans les SAGE
 - > Mise en cohérence des politiques publiques par des InterCLE
 - > Organisation de débats, moments d'échanges

2.3.4.3. Mettre en place des schémas de gouvernance portant la stratégie du territoire à l'échelle du bassin versant

- Développer une gouvernance dynamique de la gestion de l'eau en relation avec les politiques d'aménagement du territoire intégrant tous les acteurs



Avis proposé à la CLE :

MAINTIEN de l’enjeu

Pistes d’action / modification et création

- Permettre aux CLE de SAGE de mettre en œuvre ces pistes d’action – renforcer les cellules d’animation des CLE - prévoir des temps de concertation et de formation des parties prenantes -
- Re-questionner les moyens financiers

Proposition de formulation de l’avis

La CLE réaffirme l’importance de cet enjeu et partage la **volonté d’agir à l’échelle hydrographique avec toutes les parties prenantes.**

La CLE alerte sur la nécessité de **moyens humains** pour mener à bien la piste d’action 3.4.2 « *S’appuyer sur le SAGE, outil de planification locale basé sur une gestion globale et concertée des acteurs du territoire, afin de porter la stratégie de territoire de façon globale dans les autres politiques sectorielles* » (page 21). **Les réflexions parfois menées en InterCLE nécessitent du temps de coordination entre les SAGE.** Elle souligne aussi la nécessaire reconnaissance de sa **légitimité** et la nécessaire **prise en compte de ses décisions** pour qu’elle soit en mesure d’assurer sa contribution à “la mise en cohérence des politiques publiques et à la mise en place des solidarités nécessaires”, rôle qui lui est attribué dans les pistes d’actions.

Elle affirme que les enjeux de l’eau nécessitent que **l’ensemble des redevances et taxes prélevées soit mobilisé pour une gestion équilibrée et durable de l’eau et l’atteinte et/ou le maintien du bon état.** Les taxes GEMAPI ne sauraient se substituer aux redevances de l’Agence de l’eau.

Concernant la piste d’action 3.4.3. “*Mettre en place des schémas de gouvernance portant la stratégie du territoire à l’échelle du bassin versant*” (page 22), la CLE alerte sur la nécessité de **structurer des temps de concertation et de formation de toutes les parties prenantes**, et notamment les élus, pour qu’elles puissent participer utilement à la définition des schémas de gouvernance, telle que décrite dans la piste d’action.

Concernant la piste d’action 3.4.4. “*Renforcer la cohérence et l’articulation des politiques publiques*” (page 22), la CLE approuve la proposition d’**intégrer un volet relatif à la ressource en eau et de renforcer la protection des milieux naturels dans les documents d’urbanisme, en trouvant les moyens de lever les freins.** Elle souligne que, dans ces documents d’urbanisme, la ressource en eau doit être considérée d’un point de vue qualitatif et quantitatif, en intégrant la notion d’**adéquation entre acceptabilité des milieux et objectifs de développement du territoire** d’une part, et **entre ressources disponibles et objectifs de développement du territoire** d’autre part, **aujourd’hui et demain compte-tenu du changement climatique.**

La CLE insiste sur la nécessité d’assurer une **réelle transversalité dans les politiques publiques** encore trop souvent abordées et mises en œuvre en “silo” (aménagement, petit et grand cycle de l’eau, énergie...).

ENJEU 4 :

La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides, et du cycle naturel de l'eau



Quelles pistes d'action pour demain ?

p.24

2.4.4.1. Renforcer la préservation et la restauration des capacités de résilience des bassins versants

- Inscrire dans docs de planification (urbanisme, SAGE...) les objectifs de : préservation - restauration du cycle naturel de l'eau, préservation fonctionnalités des milieux, déclinaison objectifs du "ZAN", renaturation cours d'eau urbains et péri-urbains
- Traduire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme
- Poursuivre la restauration des écosystèmes et la mise en place de "solutions fondées sur la nature"
- Conditionner les aides publiques à une réflexion à l'échelle d'un bassin versant, à des objectifs ambitieux et à des dispositifs de suivi efficaces
- Développer les "Aménagements Fonciers Agricoles Forestiers et Environnementaux" / Accompagner l'agroforesterie / Supprimer les plans d'eau les plus impactants

2.4.4.2. Renforcer la préservation des fonctionnalités des écosystèmes, levier indispensable pour faire face au dérèglement climatique et accompagner les activités anthropiques

- Poursuivre et renforcer la mise en place de programmes d'actions spécifiques et de solutions adaptées
- Développer la contractualisation avec les porteurs de projets
- Restaurer la continuité écologique en assurant la transparence des ouvrages les plus impactants
- Accélérer la mise en oeuvre des "solutions fondées sur la nature" (dont favoriser l'accès aux parcelles privées)

Et s'interroger sur les modèles de société existants

2.4.4.3. Renforcer la préservation, l'entretien et la restauration des zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

- Valoriser les services écosystémiques rendus par ces milieux humides
- Accompagner la mise en oeuvre du 4ème plan national zones humides
- Développer la contractualisation avec les porteurs de projets
- Renforcer le suivi de l'évolution de ces milieux

2.4.4.4. Rétablir la biodiversité aquatique

- Poursuivre les actions du SDAGE LB 2022-2027
- Agir sur l'ensemble des sources de dégradation (actions d'adaptation)

2.4.4.5. Renforcer la restauration des fonctionnalités des sols

- Protéger et régénérer les sols, y compris en zone forestière
- Promouvoir les pratiques positives en matière de gestion des sols et les solutions permettant de maintenir et accroître la matière organique des sols, pour accroître leur capacité de stockage d'eau
- Agir face au recul des prairies naturelles

ENJEU 4 :

La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides, et du cycle naturel de l'eau

Avis proposé à la CLE :

MAINTIEN de l'enjeu

Pistes d'action / modification et création

- Nécessité de moyens sur les territoires
- Faire appliquer la réglementation en vigueur
- Préserver et restaurer le cycle naturel de l'eau comme 1er levier - mentionner la gestion intégrée des EP et la préservation - restauration du bocage
- Pédagogie sur les "services rendus par les écosystèmes"

Proposition de formulation de l'avis

La CLE souligne la nécessité de disposer de **moyens** (humains et financiers) sur les territoires pour **transformer en actions efficaces les objectifs** de préservation et de restauration identifiés dans cet enjeu.

La CLE rappelle la nécessité de **faire appliquer la réglementation en vigueur en matière de protection des milieux** (zones humides, bocage, cours d'eau...).

La CLE souligne que **la préservation et la restauration du cycle naturel de l'eau constituent le premier levier à déployer pour répondre aux différents enjeux**. Cet impératif doit être identifié dans les **différentes politiques publiques** pour faciliter leur application sur l'ensemble des territoires. Concernant la piste d'action 4.4.1. *"Renforcer la préservation et la restauration des capacités de résilience des bassins versants"* (page 27), la CLE demande d'**ajouter à la liste des objectifs** à inscrire dans les documents de planification territoriaux (urbanisme, SAGE,...) **la gestion intégrée des eaux pluviales et la préservation et la restauration du bocage**.

La CLE souligne les difficultés à quantifier et mettre en valeur les "services rendus par les écosystèmes" et demande qu'un **travail de pédagogie** soit prévu vers entre autres le grand public, les élus, les aménageurs.

ENJEU 5 :

La sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau



Quelles pistes d'action pour demain ?

2.5.4.1. *Penser et mettre en œuvre la sobriété comme un préalable en s'appuyant sur une analyse globale*

- Appuyer la sobriété par une gestion mutualisée et concertée de l'eau, par la généralisation des solutions fondées sur la nature, par un accompagnement des adaptations dans l'agriculture, par une promotion des loisirs et d'un tourisme moins consommateurs, par l'anticipation des effets du CC dans la conception de paysages urbains, par l'intégration de l'impératif de sobriété dans le cursus scolaire et dans les métiers de l'eau et de l'agriculture, par la réutilisation des eaux usées traitées (conditionnée à l'accompagnement de changements de pratique globaux)

2.5.4.2. *Améliorer la gestion équilibrée et durable de la ressource entre les besoins des milieux et les usages en périodes de basses eaux (été et printemps)*

- Remettre régulièrement à jour les connaissances à jour sur la base des analyses HMUC et des projections climatiques

2.5.4.3. *Placer le fonctionnement du régime hydrologique au cœur des réflexions à propos des possibles stockages hors période de basses eaux*

2.5.4.4. *Assurer l'alimentation en eau potable des usages prioritaires pour le futur*

- Conserver les nappes d'eau souterraines de bonne qualité => adduction publique AEP, priorité à l'AEP ou aux usages nécessitant un haut degré d'exigence en terme de qualité d'eau ou à l'abreuvement si absence de solutions alternatives, renforcement des actions d'économie d'eau, encadrer les projets de géothermie

In 2.5.4.5. *Adapter la gestion de crise aux évolutions du dérèglement climatique*

ENJEU 5 :

La sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau

Avis proposé à la CLE :

MAINTIEN de l'enjeu

Pistes d'action / modification et création

- Réaffirmer l'importance de cet enjeu et les fortes interactions avec enjeux de qualité et de préservation des milieux aquatiques
- En cas de recours au stockage artificiel, notamment pour de nouveaux usages, il peut être souligner la nécessité de s'assurer au préalable d'un stockage naturel de l'eau dans les sols, les zones humides et les nappes et d'une optimisation des usages actuels de l'eau (sobriété).
- Rappeler que la qualité des NAEP n'est pas acquise à moyen et long termes

Proposition de formulation de l'avis

La CLE réaffirme l'importance de cet enjeu et les **fortes interactions avec les enjeux de qualité et de préservation des milieux aquatiques**.

Concernant la piste d'action 5.4.3. *"Placer le fonctionnement du régime hydrologique au cœur des réflexions à propos des possibles stockages hors période de basses eaux"* (page 35),

D'une part la CLE souligne la nécessité, avant tout recours à un stockage artificiel, de **s'assurer au préalable de maximiser le stockage naturel de l'eau dans les sols, les zones humides et les nappes** (par exemples, règles d'urbanisme visant à protéger les milieux humides, à limiter l'artificialisation des sols, mises en œuvre d'action favorisant le cycle naturel de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, reconstitution du bocage, renaturation des cours d'eau et leurs annexes, etc.) **et d'optimiser les usages actuels de l'eau** (sobriété).

D'autre part, en cas de recours au stockage artificiel, la CLE juge nécessaire d'assurer une **gouvernance partagée** pour la création et la gestion d'ouvrages de stockage. Ces ouvrages devraient pouvoir être **multi-usages** (dont public / privé, comme par exemple, activité économique et sécurité civile) **et collectifs**.

Concernant la piste d'action 5.4.4. *"assurer l'alimentation en eau potable des usages prioritaires pour le futur"* (page 36), celle-ci évoque les nappes souterraines de bonne qualité bénéficiant d'une protection naturelle efficace face aux pollutions anthropiques. La CLE tient à souligner que **la bonne qualité des nappes n'est pas acquise à moyen et long termes** (cf. NAEP nappes réservées à l'alimentation en eau potable définies dans le SDAGE 2022-2027).

ENJEU 6 :

Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité



Quelles pistes d'action pour demain ?

2.6.4.1. Réduire les émissions des pollutions ponctuelles, pour la santé humaine et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité

- Prendre en compte les **évolutions législatives** récentes (et à venir) (lutte contre micropolluants et microplastiques)
- Renforcer les **efforts déjà préconisés dans le SDAGE** : réduire à la source les dégradations, supprimer les rejets directs au milieu, limiter les déversement par temps de pluie, améliorer la gestion des eaux pluviales, améliorer les traitements des stations d'épuration
- **Traitement au niveau des habitations** (équipements sanitaires sans eau, gestion des eaux grises)
- Systématisation des **circuits fermés pour les gros consommateurs** : recycler l'eau pour la reconsommer sur place
- Améliorer les **technologies de traitement des micropolluants**
 - Technologies plus efficaces (détection et réparation **fuites** sur réseaux)
- Développement d'**outils de suivi de la qualité**

2.6.4.2. Préserver une eau de bonne qualité, préalable indispensable à notre santé, à notre survie et à celle des milieux aquatiques et de la biodiversité

- **Renforcer, en lien avec les évolutions législatives**, la préservation et restauration de la ressource destinée à l'AEP
- Poursuivre les actions de maintien et d'amélioration de la qualité des eaux pour les **usages sensibles** en eaux continentales et littorales
- **Aires d'alimentation de captage** : meilleure préservation et restauration de la ressource en eau (foncier, connaissance et traçage des intrants)
- Optimisation de la **gestion des interconnexions** (outils numériques)
- Organisation de **réunions d'information plus fréquentes** sur pollutions et captages prioritaires (s'appuyer sur une compétence de la gestion de la ressource en eau potable, avec une gouvernance élargie)
- Renforcer et adapter le **suivi de la qualité de l'eau brute** dans le cadre des programmes d'action sur les captages

2.6.4.3. Préserver les milieux aquatiques et la biodiversité, et leurs capacités auto-épuratoires, pour lutter contre les pollutions diffuses

- **Poursuivre les actions déjà engagées** ; envisager la **transformation des modèles** existants, l'émergence de modèles alternatifs
- **Accompagner les adaptations de l'agriculture** (sobriété, diminution des intrants, maintien et développement de l'agriculture biologique, agriculture de précision...) : contrat social entre les agriculteurs bio et les consommateurs, notamment les collectivités pour sécuriser les débouchés
- **Sécuriser les ressources financières des producteurs** (rétribution des coûts induits par les démarches intégrant l'environnement et ajustement prix de vente final)

ENJEU 6 :

Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité

Avis proposé à la CLE :

MAINTIEN de l'enjeu

Pistes d'action / modification et création

- Faire appliquer la réglementation en vigueur
- Recherche de leviers innovants pour faire évoluer les pratiques agricoles, sur les aires d'alimentation de captage, mais aussi sur l'ensemble des bassins versants
- Moyens nécessaires pour la préservation et la restauration de l'ensemble des ressources

Proposition de formulation de l'avis

Concernant la piste d'action 6.4.2. *“Préserver une eau de bonne qualité, préalable indispensable à notre santé, à notre survie et à celle des milieux aquatiques et de la biodiversité”* (page 42), la CLE rappelle la nécessité de **faire appliquer la réglementation en vigueur** (code de l'environnement, code de la santé publique, arrêtés PPC, protection des milieux aquatiques et du bocage, etc.).

La préservation et la restauration de la ressource sur les aires d'alimentation de captage nécessitent des réflexions complémentaires sur la **recherche de leviers innovants pour faire évoluer les pratiques agricoles** (rémunération des services rendus, fiscalité, gestion du foncier, implication des filières, valorisation économique des productions agricoles, développement des filières de proximité).

Cette piste est aussi **valable sur l'ensemble des bassins versants** pour préserver et restaurer la biodiversité qui nécessite une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante (cf page 43).

Compte tenu de la qualité des eaux analysée sur les captages y compris ceux qui ne sont pas qualifiés de prioritaires, il convient de donner les moyens d'assurer un suivi et de mener les actions nécessaires à la **préservation et la restauration de l'ensemble des ressources**.

ENJEU 7 :

La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines



Quelles pistes d'action pour demain ?

2.7.4.1. Renforcer les réseaux d'acteurs à l'interface terre-mer pour faire émerger des ambitions communes

- Renforcer la transversalité des sujets au sein des lieux de gouvernance déjà existants (conseil maritime de façade, comité de bassin, ...)

2.7.4.2. Préserver et reconquérir la biodiversité estuarienne, côtière et marine

2.7.4.3. Poursuivre la réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

- Porter conjointement les solutions de réduction des nutriments à la source et d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique

2.7.4.4. Promouvoir des actions plus ambitieuses pour supprimer les rejets (terrestres et marins) en mer et améliorer la qualité de l'eau

2.7.4.5. Aménager le littoral en prenant en compte le dérèglement climatique

- Intégrer au sein des politiques d'urbanisme et d'aménagement des territoires, le déplacement de certaines infrastructures (assainissement par exemple)
- Développer la désimperméabilisation des sols / infiltration des eaux de pluie dans les sols

ENJEU 7 :

La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines

Avis proposé à la CLE :

MAINTIEN de l'enjeu

Pistes d'action / modification et création

- Rappeler l'importance de faire appliquer la réglementation en vigueur et de mettre en oeuvre les actions ciblées dans les profils de baignade, de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied.
- Nécessité de moyens et d'adéquation entre l'ambition et les modalités d'intervention de l'AELB
- Suggérer une meilleure articulation et évaluation de la mise en œuvre des documents cadres visant à améliorer la qualité des milieux marins et côtiers

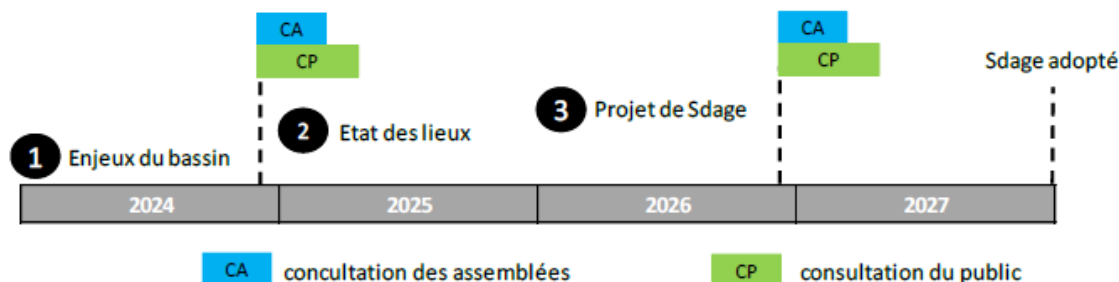
Proposition de formulation de l'avis

Concernant la piste 7.4.1. *“Renforcer les réseaux d'acteurs à l'interface terre-mer pour faire émerger des ambitions communes”* (page 48), la CLE demande d'approfondir les **connaissances sur le lien terre-mer**, et d'assurer leur diffusion.

Concernant la piste 7.4.4. *“Promouvoir des actions plus ambitieuses pour supprimer les rejets (terrestres et marins) en mer et améliorer la qualité de l'eau”* (page 50), la CLE souligne la nécessité de **faire appliquer la réglementation en vigueur** (par exemple, l'interdiction de caréner en dehors des aires équipées d'un système de collecte et de traitement des eaux usées), de **mettre en œuvre les actions ciblées dans les profils de baignade, de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied**. La CLE souligne les besoins en **moyens humains et financiers** pour atteindre ces objectifs et insiste sur la nécessaire adéquation entre cette ambition et les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau.

La CLE suggère une **meilleure articulation et évaluation de la mise en œuvre des documents cadres visant à améliorer la qualité des milieux marins et côtiers**. (*Document stratégique de façade, stratégie de gestion du domaine public maritime naturel départemental, SDAGE, PLAGEPOMI, SAGE et DOCOB des sites Natura 2000*).

3 grandes étapes



Appui sur une démarche globale : l'étude prospective Loire-Bretagne 2050, en plus des actions menées aux cycles précédents.

Articulation avec la plan de gestion des risques inondation PGRI et la stratégie pour le milieu marin.

Transparence dans le processus de décision.

Participation des acteurs tout au long de la mise à jour du SDAGE.



Détails dans le document en ligne : https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Donnees-et-documents/Sdage/Projet_enjeux_bassin_LB



Le cycle de la directive Inondation

PGRI actuel = 6 objectifs et 48 dispositions basées sur :

- la « **prévention** » pour ne pas aggraver les risques,
- la « **protection** » pour réduire l'atteinte aux enjeux déjà exposés,
- et la « **préparation** » pour être en capacité de faire face à l'événement lorsqu'il survient.

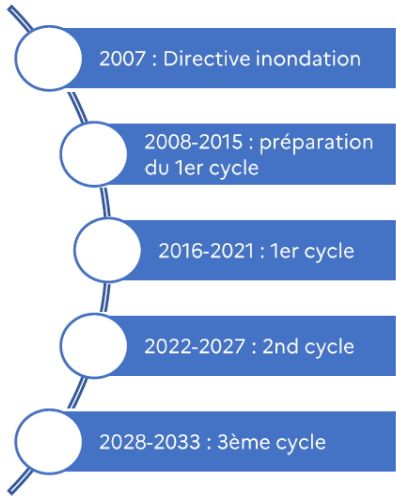
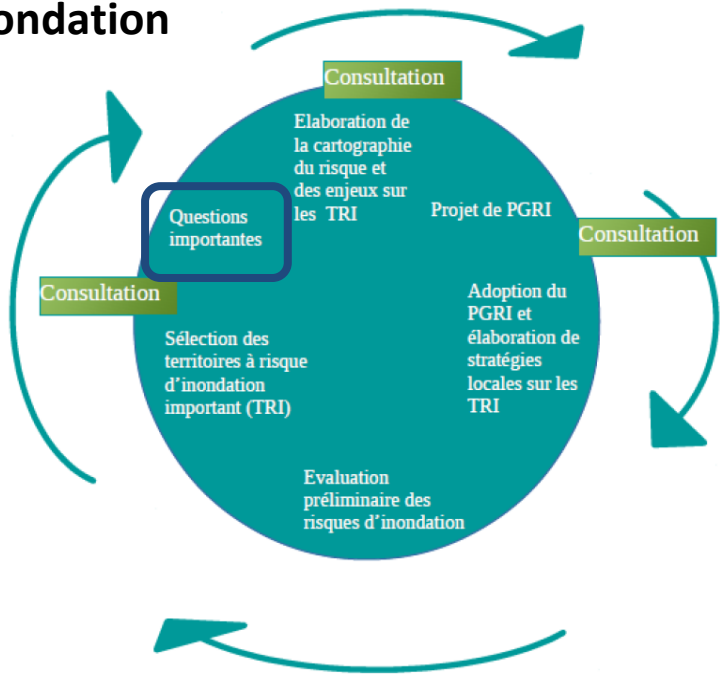


Figure 1 - Les cycles de la directive inondation

PGRI et SDAGE partagent certaines dispositions

<<< Le PGRI s'appuie sur plusieurs outils pour sa mise en œuvre, qui doivent être compatibles avec lui.



Document en ligne

https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/qi_enjeux_bassin_pgri_vf.pdf

Élaboration du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2028-2033

Questions importantes (enjeux), calendrier et programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne de 2028 à 2033

Version projet – consultation du public et des assemblées - 2024

Octobre 2024

Table des matières

1. LES ENJEUX EN MATIERE D'INONDATION SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE : POURQUOI NOUS VOUS CONSULTONS ? 4

1.1. L'OBJET DE LA CONSULTATION 4

2. LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION EN FRANCE 6

2.1. LA DIRECTIVE « INONDATIONS », UNE AMBITION EUROPEENNE : AMELIORER LA GESTION DU RISQUE D'INONDATION 6

2.2. UNE ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU PAR BASSINS VERSANTS 7

3. LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION DANS LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE 8

3.1. LE TERRITOIRE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 8

3.2. L'ACTUEL PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE (PGRI) 9

3.3. DES STRATEGIES SPECIFIQUES SUR DES TERRITOIRES A RISQUES IMPORTANTS D'INONDATION 10

3.4. DES DEMARCHES TERRITORIALES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DU RISQUE D'INONDATION 11

4. PROGRAMME ET CALENDRIER DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU PGRI LOIRE-BRETAGNE 14

4.1. LES GRANDES ETAPES DE REVISION DU PGRI LOIRE-BRETAGNE 14

4.2. L'ARTICULATION AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET LA STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN 14

4.3. LE CALENDRIER DE TRAVAIL 15

4.4. LE PROGRAMME DE TRAVAIL 15

5. LES OBJECTIFS DU PGRI 17

5.1. LE PGRI : UNE DECLINAISON DE LA STRATEGIE NATIONALE 17

5.2. CE QUE DIT LE PGRI EN VIGUEUR 18

5.3. LES NOUVEAUX ELEMENTS DE CONTEXTE A PRENDRE EN COMPTE 20

6. LES QUESTIONS IMPORTANTES A SE POSER EN TERMES D'ENJEU POUR DEMAIN 22

6.1. ENJEU N°1 : COMMENT S'ORGANISER LOCALEMENT POUR MIEUX GERER LES RISQUES D'INONDATION (MISE EN PLACE DE STRATEGIES LOCALES, REPARTITION DES ROLES, GESTION DES DIGUES, ...) ? 22

6.2. ENJEU N°2 - COMMENT MIEUX MAITRISER L'URBANISATION DANS LES DOCUMENTS ET DANS LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR), EN TENANT COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ? 24

6.3. ENJEU N°3 : COMMENT AMELIORER LA CONNAISSANCE DES PHENOMENES (IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, EROSION DU TRAIT DE COTE, RUISSELLEMENT, REMONTEE DE NAPPES) ET DE LA VULNERABILITE AUX RISQUES D'INONDATION ? 26

6.4. ENJEU N°4 : COMMENT MIEUX INFORMER SUR LES RISQUES D'INONDATION ? 27

LISTE DES ACRONYMES 28

Contenu du document

Chaque enjeu est construit autour de 3 parties :

- **Que recouvre cet enjeu ?** *décrit, introduit l'enjeu et les thématiques qu'il recouvre*
- **Ce que dit le PGRI en vigueur.** *indique comment l'enjeu est traité dans le PGRI 2022-2027*
- **Quelles nouvelles pistes d'action pour demain ?** *propose des pistes d'actions à mettre en place afin de répondre aux problématiques de l'enjeu concerné*

Les nouveaux éléments de contexte : *Sont présentés de manière transversale.*



Enjeu n°1 : Comment s'organiser localement pour mieux gérer les risques d'inondation (mise en place de stratégies locales, répartition des rôles, gestion des digues, ...) ?

Enjeu n°2 - Comment mieux maîtriser l'urbanisation dans les documents et dans les plans de prévention des risques (PPR), en tenant compte du changement climatique ?

Enjeu n°3 : Comment améliorer la connaissance des phénomènes (impact du changement climatique, érosion du trait de côte, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondation ?

Enjeu n°4 : Comment mieux informer sur les risques d'inondation ?

Les questions posées aux assemblées :

- Etes vous d'accord avec les pistes d'actions qui sont identifiées pour répondre aux enjeux ?
- Avez-vous des suggestions ou pistes d'action complémentaires qui ne sont pas citées dans le document ?
- Avez-vous des remarques sur le programme de travail ?

Modalités de réponse : Questionnaire en ligne

Pour chaque enjeu :

Les pistes d'actions vous semblent-elles adaptées ? Parfaitement adaptées / Plutôt adaptées / Pas très adaptées / Pas du tout adaptées

Avez-vous des observations sur les pistes d'action proposées ?

Souhaitez-vous proposer d'autres pistes d'action ?

Avez-vous des observations sur le calendrier et le programme de travail ?

Avez-vous des observations sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation ?

Avez-vous des observations sur la liste des territoires à risque important d'inondation ?

4 ENJEUX DU PGRI 2028-2033



Quelles nouvelles pistes d'action pour demain ?

ENJEU 1 : Comment s'organiser localement pour mieux gérer les risques d'inondation (mise en place de stratégies locales, répartition des rôles, gestion des digues...) ?

p.22

Renforcer **la cohérence et l'articulation** des politiques publiques ;

Renforcer les dispositifs de **gouvernances** actuels ;

Professionaliser les maîtrises d'ouvrages

ENJEU 2 : Comment mieux maîtriser l'urbanisation dans les documents et dans les plans de prévention des risques (PPR), en tenant compte du changement climatique ?

p.24

Intégrer l'évolution des connaissances sur l'impact attendu du changement climatique **dans les outils de gestion du risque d'inondation et d'aménagement du territoire,**

Adapter dès maintenant les équipements et installations sensibles aux évènements potentiels futurs, **voire les délocaliser,**

S'appuyer, lorsque c'est pertinent, sur des solutions naturelles pour limiter les impacts attendus du changement climatique (réintroduction de haies, zones tampons, etc.).

4 ENJEUX DU PGRI 2028-2033



Quelles nouvelles pistes d'action pour demain ?

ENJEU 3 : Comment améliorer la connaissance des phénomènes (impact du CC, érosion du trait de côte, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondation ?

p.26

Poursuivre la mobilisation de la communauté scientifique, des experts et des bureaux d'études spécialisés sur l'élaboration collective des méthodes et des outils de partage de la connaissance,

Approfondir la connaissance de l'impact du changement climatique sur le littoral, les submersions marines, les débordements des cours d'eau, le ruissellement,

Approfondir la connaissance de la formation et de la propagation des crues, ainsi que de la dynamique des inondations et de la vulnérabilité des enjeux pour accompagner la préparation et la gestion de crise,

Améliorer la connaissance des secteurs à risques aux caractéristiques spécifiques de remontée de nappes, de ruissellement, de territoires karstiques, d'érosion du trait de côte.

ENJEU 4 : Comment mieux informer sur les risques d'inondation ?

p.27

Au-delà de l'information réglementaire :

Valoriser les actions organisées dans le cadre de la **journée nationale annuelle de résilience** pour leur donner de la visibilité, en particulier sur les TRI*,

Adapter les communications en fonction des publics visés (populations, scolaire, acteurs économiques...),

Établir au niveau local des **stratégies de communication pérenne** mettant en synergie les différentes actions de communication en fonction des enjeux, dans les SLGRI* comme dans les PAPI*,

Inciter la population à devenir acteur de sa propre sécurité via l'élaboration des plans familiaux de mise en sécurité (PFMS).

4 ENJEUX DU PGRI

Avis proposé à la CLE :

MAINTIEN des enjeux

Pistes d'action / modification et création

- **S'appuyer systématiquement sur des solutions naturelles pour limiter les impacts attendus du changement climatique**
- **Approche plus globale que la seule maîtrise de l'urbanisation, échéances plus lointaines que 10 ou 20 ans**
- **Moyens humains et financiers**

Proposition de formulation de l'avis

La CLE approuve le renforcement de la cohérence et de l'articulation des politiques publiques, proposé dans les pistes d'actions, pour mieux anticiper et gérer les risques d'inondation.

Concernant l'enjeu n°2 "*Comment mieux maîtriser l'urbanisation dans les documents et dans les plans de prévention des risques (PPR), en tenant compte du changement climatique*" (page 24) :

La CLE estime qu'il convient de **s'appuyer sur des solutions naturelles pour limiter les impacts attendus du changement climatique** (réintroduction de haies, zones d'expansion des crues, etc.) **de manière systématique**, et pas seulement "lorsque c'est pertinent" tel que c'est proposé dans les nouvelles pistes d'actions. En effet, la restauration du cycle naturel de l'eau et son ralentissement contribuent systématiquement à limiter les risques.

La CLE propose d'avoir une **approche plus globale que la seule maîtrise de l'urbanisation** et propose de reformuler l'enjeu n°2 du PGRI ainsi : "**Comment mieux maîtriser l'aménagement du territoire** dans les documents et dans les plans de prévention des risques, en tenant compte du changement climatique ?"

La CLE souligne également la nécessité de **travailler à des échéances plus lointaines que 10 ou 20 ans** en particulier dans les documents d'urbanisme, pour mieux anticiper les impacts du changement climatique et mieux les prendre en compte.

La CLE souligne la nécessité de **moyens humains et financiers** pour mener à bien l'ensemble des pistes d'actions envisagées.

3 grandes étapes :

- évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin et liste des territoires à risque important du bassin actualisés (approuvés en 2024)
- révision des cartographies des territoires à risques importants d'inondation en 2025
- élaboration du projet de PGRI de 2025 à 2027

Articulation avec le SDAGE et la stratégie pour le milieu marin

Transparence dans le processus de décision

Participation des acteurs de la gestion des risques d'inondation tout au long de la révision du PGRI

Pour tous les citoyens, un large accès aux sources



Détails dans le document en ligne :

https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/qi_enjeux_bassin_pgri_vf.pdf



Avec le soutien financier de :



Avec le soutien financier de :

